



Flash-Info du CNISF N°05 - Mars 2009

Objet : **Contrat GMF - Assistante Protection Juridique**



Clarisse, Bernard, Romain, **3 raisons** pour adhérer à l'**Assistance Protection Juridique** de la GMF auprès du CNISF pour vos ingénieurs.

Exemples de litige couvert par la GMF-APJ rencontré par des ingénieurs en 2008

CLARISSE R. ACCUSE DE NE PAS RESPECTER SES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Clarisse R. a signé un accord écrit avec un candidat à la reprise de sa société. Elle a ensuite revu sa position et le candidat acquéreur a menacé de l'assigner devant le Tribunal de Commerce pour obtenir l'exécution forcée de l'accord. Aux travers de plusieurs échanges, Assistance Protection Juridique a fait l'analyse juridique de la situation et contacté l'avocat du candidat mécontent pour lui indiquer que sa position était juridiquement insoutenable. Malgré tout, le candidat a poursuivi sa démarche devant le Tribunal demandant des dommages et intérêts pour perte de chance (chiffré sur la base des bénéfices perdus). Le Tribunal l'a débouté.

Dans cette affaire, Assistance Protection Juridique a fait des démarches auprès de l'avocat adverse pour trouver une solution amiable puis mis en relation Clarisse R. avec un avocat pour la défendre devant le Tribunal de Commerce.

Elle a également pris en charge le coût des honoraires de l'avocat à hauteur de 815 €.

BERNARD F. MIS EN CAUSE POUR MANQUEMENT A UNE OBLIGATION DE SECURITE

Bernard F. a été cité à comparaître devant le Tribunal Correctionnel pour manquement à son obligation de sécurité (accident mortel d'un salarié sur le lieu de travail) et infraction aux règles relative à la durée du travail. Au terme de la procédure, le tribunal l'a relaxé.

Dans cette affaire, Assistance Protection Juridique a mis Bernard F. en relation avec un avocat et pris en charge le coût des honoraires de cet avocat à hauteur de 781€.



ROMAIN D. MIS EN EXAMEN POUR HARCELEMENT MORAL

Dès qu'il a su qu'un de ses salariés avait déposé plainte contre lui, Romain D. a contacté le service de renseignements téléphoniques d'Assistance Protection Juridique qui l'a immédiatement orienté sur les démarches à effectuer pour assurer sa défense.

Pendant l'instruction, Romain D. a été entendu à plusieurs reprises par le juge. A chaque fois, il a été assisté par l'avocat qu'il avait choisi.

Malgré ses démentis, Romain D. a été renvoyé devant le tribunal correctionnel qui l'a condamné. Il a fait appel du jugement et, au final, la Cour d'Appel l'a blanchi.

Dans cette affaire, Assistance Protection Juridique a accompagné Romain D. pendant toute la procédure d'instruction en lui donnant les informations juridiques et pratiques dont il avait besoin. Assistance Protection Juridique a par ailleurs pris en charge le coût des honoraires de son avocat à hauteur de 4 105 €.

Face à des **risques professionnels** croissants, le CNISF a décidé de faire bénéficier les ingénieurs d'une Protection Juridique Professionnelle dès janvier 2001. C'est pourquoi un contrat groupe a été conclu entre le CNISF, représentant vos associations, et **l'Assistance Protection Juridique** de la GMF.

Depuis lors, chaque adhérent **en activité ou en retraite** du CNISF ou d'une association affiliée au CNISF qui a signé une convention spécifique avec lui, dispose d'une assistance lorsqu'il est mis en cause dans le cadre de ses **fonctions professionnelles et associatives**.

La défense des intérêts de l'adhérent est très complète puisqu'elle le couvre s'il est poursuivi devant les **juridictions civiles, pénales, administratives, commerciales, financières, de sécurité sociale, ainsi qu'en cas de poursuite pour harcèlement moral au travail**. En cas d'urgence l'adhérent peut contacter un juriste ou un avocat pour l'assister. Tout en s'appuyant sur l'expertise de juristes spécialisés, l'adhérent conserve la direction de son procès et le libre choix de son avocat.

Un plafond de garantie de 200 000 euros par sinistre garanti a spécialement été aménagé pour faire face aux frais de justice. Les honoraires d'avocat nécessaires sont remboursés dans le cadre d'un plafond spécifique par type d'interventions.

A l'heure actuelle une centaine d'associations ont répondu à notre offre et nous comptons à ce jour **plus de 130 000 assurés**.

Il est intéressant de noter que les associations qui participent déjà à ce contrat considèrent que cette assurance est **un argument d'adhésion à leur association**, ce qui, dans la conjoncture actuelle de désaffection des adhérents associatifs est un plus.

Alors si votre association est déjà adhérente à cette convention, **communiquez ce Flash à vos membres afin qu'ils connaissent les services que vous leur apportez**. Si votre association ne l'est pas, vérifiez auprès de vos membres si souscrire à cette assurance ne serait pas un avantage peu coûteux pour leur vie professionnelle ou associative.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du CNISF, si vous avez besoin d'informations supplémentaires. Prochainement, nous vous communiquerons plus en détails le bilan de l'état de sinistralité pour l'année 2008.